Lettre du Conseil National des Enseignants-Chercheurs des Écoles Nationales d'Architecture

A:

Mme Rima ABDUL-MALAK Ministre de la Culture

Lettre remise en main-propre le 12 avril 2023

Madame la Ministre,

Nous, soussignés, membres du Bureau du Conseil National des Enseignants-chercheurs des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, considérant :

- Que les ENSA(P) sont mobilisées depuis maintenant près de dix semaines, d'abord à l'initiative des étudiants de l'ENSA Normandie, laquelle a été rapidement suivie par la communauté éducative de nombreuses autres écoles, poursuivant un mouvement déjà engagé en 2019 :
- Que ces revendications reprennent, pour l'essentiel, les orientations ou les préconisations déjà présentes depuis plus de 10 ans dans les différents rapports demandés par votre ministère, ou émanant de ce dernier (voir liste en annexe);
- Que l'examen de ces rapports, ainsi que celui des attendus de la réforme de 2018, montrent que, si un certain nombre de mesures ont bien été prises par votre ministère ou sont en cours, comme cela a d'ailleurs été rappelé par votre administration dans la note du 10 mars 2023, sur de nombreux points fondamentaux, les demandes ou préconisations de ces rapports sont restées lettre morte, faute de moyens budgétaires ou, ce qui est plus grave, de volonté ou de vision politique affirmée concernant la place de l'architecture en France;
- Que vos récentes déclarations publiques ont pourtant fait état de votre souhait de faire de l'architecture, et en particulier les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture un axe central de votre politique ministérielle ;

Nous estimons que seules des annonces fortes et rapides de votre part pourraient mettre fin à cette situation de blocage et de tensions au sein des ENSA(P).

Aussi, suite aux nombreux échanges que nous avons eus avec les collègues de notre instance et avec ceux d'autres instances représentatives, nous pensons que ces annonces pourraient être structurées autour des mesures suivantes :

1. Dans les semaines qui viennent :

Mesure n°1: Réunir d'urgence des assises nationales des ENSA(P)

Afin de désamorcer la crise actuelle et de préparer l'avenir, nous demandons que soient réunies dans les meilleurs délais sous votre égide et par les services centraux du ministère de la Culture, avec les instances représentatives des ENSA(P)¹, des **assises nationales des ENSA(P)**.

- La conférence nationale des Présidents de Conseils d'Administration des ENSA(P);

- Le collège des Directeurs des ENSA(P);

- La conférence nationale des Présidents des Conseils Pédagogiques et Scientifiques des ENSA(P);

- Le Conseil National des Enseignants-Chercheurs des ENSA(P).

¹ À savoir :

Ces assises seraient préparées par vos services, en collaboration avec les représentants des instances de gouvernance des ENSA(P) et de gestion des carrières des Enseignants-chercheurs. Nous souhaitons qu'y soient également associés :

- Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, cotutelle des ENSA(P)
- Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, également chargé de la Ville et du Logement
- Le Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Des représentants des étudiants.

Ces assises nationales pourraient être l'occasion d'une réflexion partagée autour des questions stratégiques qui traversent les ENSA(P), aussi bien en ce qui concerne leurs missions que les moyens mis en œuvre par les tutelles pour la bonne réalisation de ces missions. Il s'agirait notamment de s'interroger collectivement sur :

- Le rôle de cotutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche des ENSA(P), de même que pourrait y être également associé le ministère de Transition écologique et de la Cohésion des territoires, compte-tenu de l'évolution prévisible des missions et des formations architectes (SNA p.15);
- L'alignement du montant des dotations budgétaires des ENSA(P) sur d'autres filières de formation postbac, notamment au sein du ministère de la Culture (SNA p.18), afin d'arriver à un objectif équitable et pérenne ;
- La finalisation de l'agenda de la réforme de 2018, notamment en ce qui concerne la création des 150 postes d'enseignants-chercheurs indispensables à sa mise œuvre : à ce jour, selon votre administration, seulement 80 postes ont été effectivement créés (voir note du 10 mars 2023).

Mesure n°2: Conduire un inventaire précis des besoins des ENSA(P) et préfigurer un suivi

Nous demandons que soit mené par votre administration un inventaire complet des besoins, évalués école par école en ce qui concerne l'investissement (immobilier, matériel), et que soit mis en place un plan national d'investissement et de remise à niveau des ENSA, en tenant notamment compte des besoins réels en surface utile par étudiant et en moyens humains d'encadrement (par des enseignants-chercheurs, des personnels administratifs et techniques) pour les études d'architecture (IGAC 2020, recommandation n°12 p.17).

A la suite de ce travail d'inventaire, nous proposons que soit mis en place sous votre autorité un observatoire national des ENSA(P) afin d'assurer le suivi de la politique de moyens que votre administration aura ainsi développée.

2. Dans le courant de l'année universitaire prochaine :

Mesure n°3: Adopter des mesures correctives de la réforme de 2018

La reprise pour les ENSA(P) d'un certain nombre de dispositions réglementaires propres à la gouvernance et à la gestion des carrières des universités, sans les recontextualiser par rapport aux effectifs des ENSA(P) et des moyens dont elles disposent, a conduit à **des surcharges et à des situations de souffrance au travail** qui se sont exacerbées ces dernières années.

Par ailleurs, le statut d'enseignant-chercheur des ENSA(P) apparait encore non abouti, plaçant ces derniers dans une situation d'inéquité par rapport à leurs collègues de l'enseignement supérieur, que ces derniers appartiennent à des établissements relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou de l'Agriculture par exemple.

Si nous reconnaissons l'effort important que constituera l'alignement de la grille indiciaire des enseignantschercheurs des ENSA(P) sur celle de leurs homologues universitaires, une convergence plus significative des conditions d'exercice parait souhaitable pour les rendre véritablement soutenables et viables, tout en tenant compte de certaines spécificités de l'enseignement dans nos écoles. Plus précisément, les difficultés déjà repérées par concernent les aspects suivants :

- Les modalités de recrutement des enseignants-chercheurs des ENSA(P) : si le processus de qualification a montré son intérêt, le recrutement local par des comités de sélection a fait remonter plusieurs difficultés, notamment en ce qui concerne la rupture du principe d'équité ou même la composition de ces comités, trop souvent non conformes aux principes de parité en termes de genre que votre ministère affiche.
 - Par ailleurs si ce processus déconcentré favorise une autonomie pédagogique et scientifique dans le recrutement, il entraine également une charge de travail considérable pour les établissements tant pour les personnels enseignants qu'administratifs, sans moyens dédiés ;
- La gestion de carrière des enseignants chercheurs: les CPS restreint des ENSA(P) sont soumis à une surcharge de travail et à une pression importante compte-tenu des enjeux personnels, créant même des conflits d'intérêt quand, ce qui est souvent le cas, les membre de ces mêmes CPS restreints statuent sur des demandes les concernant directement;
- La gestion des décharges partielles pour mener des activités de recherche: si la publication d'un référentiel national est en effet nécessaire, la multiplication des situations à prendre en compte et le faible nombre d'heures de décharges à décerner risque de rendre ingérable l'application de ce référentiel, créant également aussi des ruptures d'égalités entre enseignants-chercheurs.

À ces divers titres, nous estimons nécessaires :

- La réalisation d'un bilan des modalités de recrutements des enseignants-chercheurs depuis 2019 pour définir les modalités possibles d'un concours à l'échelle nationale dans des formes renouvelées par rapport aux anciennes pratiques (IGAC 2020 p.9).
 - Pourrait par exemple être envisagée à l'issue d'une étape de qualification par le CNECEA, l'organisation de concours nationaux par poste, avec pour chaque jury, une représentation de l'ENSA(P) concernée. Outre l'évitement des effets de "localisme" dans les recrutements, la constitution de jurys paritaires s'en trouverait facilitée dans certaines disciplines.
- La mise en place d'un dispositif clair de soutien aux décharges pour recherche, évitant la démultiplication des dossiers à produire chaque année par les enseignants, et les vives tensions que suscite au sein des écoles, le peu d'heures de décharges à répartir entre collègues.
 - De ce point de vue, l'octroi d'une décharge pour recherche systématique à hauteur de 128 heures équivalent TD pour tout enseignant-chercheur titulaire d'un doctorat ou d'une HDR, mettrait fin à de telles situations et permettrait aux collègues non titulaires de ces diplômes d'accéder plus facilement à ce type de décharges et le cas échéant à ces titres.
- Le renforcement des moyens humains et financiers du CNECEA dans l'accompagnement et la gestion au niveau national et non local des carrières des enseignants-chercheurs (IGAC 2020 p.9 et recommandation n°7 p.15, non suivie d'effet).
 - Les nouvelles tâches que prévoient les décrets à paraître vont se traduire par une démultiplication des expertises à réaliser par le CNECA, rendant d'autant plus indispensable ce soutien accru.

Parallèlement, nous proposons que soit repensée l'articulation des pouvoirs au sein des ENSA(P) pour mettre fin aux conflits d'intérêt ou à la faible représentativité des instances (IGAC 2020 p.9), étant rappelé que le CNECEA a lancé un groupe de travail afin de comparer le fonctionnement des instances de toutes les ENSA(P) et, le cas échéant, d'identifier et d'analyser des dysfonctionnements.

En particulier, nous proposons que soient revus les modes de désignation, la composition et l'étendue des compétences des instances statutaires des ENSA(P), et en particulier des CPS qui sont amenés à émettre des avis sur les carrières (IGAC 2020 – Recommandations n°2 et 3 p.13, non suivies d'effet).

Mesure n°4 : Mettre en place une réflexion sur l'avenir des ENSA(P)

Le manque d'articulation avec le monde professionnel et le manque de visibilité à moyen ou long terme sur l'avenir des ENSA(P) justifie en grande partie le malaise ressenti dans les établissements. Nous préconisons, toujours à la suite des assises nationales (mesure n°1), que soit mise en place une réflexion sur l'avenir des ENSA(P).

Dans un premier temps, il nous parait nécessaire de clarifier la mission des ENSA(P): s'agit-il de former des architectes, ou de former à l'architecture en tant que discipline, champ de compétences et de connaissances?

A cette occasion, il conviendra de lever l'ambiguïté entre la dénomination du diplôme valant grade de Master « architecte diplômé d'État » et le port du titre supposant d'être titulaire de la HMONP, situation incompréhensible pour la plupart des étudiants et des professionnels, et qui repose elle-même sur la confusion entre le titre professionnel de l'architecte et la seule pratique de la maîtrise d'œuvre. L'exercice d'une véritable cotutelle par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pourrait aussi permettre d'enlever la mention "valant grade" qui dévalorise les diplômes décernés par les écoles.

Plus globalement, nous préconisons également que soit prise en compte par la tutelle l'évolution des effectifs prévisibles de la profession, tant sur le plan de la démographie que sur l'évolution des besoins, dans la définition des futurs effectifs étudiants des ENSA(P) et, partant, des futurs effectifs enseignants-chercheurs et personnels administratifs.

Dans ce cadre, il conviendra également de **reposer la question de la carte scolaire** des ENSA(P), en visant la résorption des déserts architecturaux en cours de constitution dans certaines régions.

Mesure n°5 : Mettre en place une instance de réflexion sur l'avenir de la profession

Plus globalement, il apparaît nécessaire, avant toute réforme future, de clarifier le rôle de l'architecte dans la société d'aujourd'hui.

Pour ce faire, nous proposons de réfléchir lors des Assises de l'architecture (voir mesure no°1), à la mise en place une instance nationale et représentative de réflexion sur la refonte globale de la Loi de 1977 sur l'architecture et de ses décrets d'application, dont l'essentiel apparaît aujourd'hui obsolète tant les conditions de la commande et de la production ont évolué depuis un demi-siècle.

Par ailleurs, comme cela apparait dans la feuille de route de la nouvelle directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture, chargée de l'architecture, il s'agira d'actualiser la stratégie nationale pour l'architecture dont la dernière version date de 2015, pour mieux prendre en compte les enjeux de la transition écologique, de la réhabilitation des bâtiments existants, de la diversification des métiers de l'architecture et de la place de la création contemporaine.

Mesure n°6: Préparer une réforme des contenus d'enseignement

Dans cette logique de l'évolution prévisible des métiers (SNA p.37), il conviendra de repenser les contenus d'enseignements en formation initiale, afin que cette dernière puisse s'ouvrir à de nouvelles thématiques tels que l'économie de l'architecture (SNA mesure n°16 p.18, IGAC 2021 mesure n°19-1 p.79), la fabrication et innovation (SNA mesure n°18 p.29), les enjeux climatiques (IGAC 2021, mesure 18-2 p.78) ou les sciences du vivant.

De même, il conviendra également de revoir les attendus, et par conséquent les contenus et la durée de la formation habilitante – actuelle HMONP – en tenant compte de la diversité des pratiques professionnelles des architectes aujourd'hui (SNA mesure n°33 et 34 p. 64-65, IGAC 2021 mesure n°20-1 p.84).

Une attention particulière devra aussi être accordée à la diversification des modalités d'exercice des architectes, en maîtrise d'œuvre comme en situation d'assistance à maîtrise d'œuvrage.

3. Dans les trois ans qui viennent :

Mesure nº 7 – Prévoir une révision des décrets des ENSA(P)

Les mesures évoquées aux points précédents supposeront une refonte plus importante des décrets de 2018, que celle envisagée par les décrets qui paraîtront en 2023. Il faudra donc prévoir une réécriture des arrêtés de 2005 restant en vigueur à ce jour. (Structuration et aux modalités de validation des enseignements dans les études d'architecture). Il conviendra ainsi également d'établir une véritable réciprocité dans la reconnaissance des statuts entre les Maîtres de conférences et Professeurs des ENSA et ceux des universités.

Mesure n°8: Assurer une politique de moyens adaptée aux missions des ENSA(P)

L'article L – 123 – 9 du code de l'Éducation stipule : « A l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle. » Ce même code évoque la nécessité de s'appuyer sur une programmation pluriannuelle de ces moyens élaborées et révisée tous les cinq ans après concertation avec tous les partenaires concernés. Force est de constater que les écoles et les personnels des ENSA(P) n'en ont jamais véritablement bénéficié.

Il conviendra enfin de prévoir et de chiffrer la mise en place des moyens de rattrapage nécessaires et de faire face aux évolutions prévisibles en termes d'effectifs et de contenus. Ceci s'appliquerait :

1. Sur les moyens financiers, avec :

- La mise en place de dotations budgétaires telles qu'elles seront ressorties des assises nationales (voir mesure n°1);
- Le déploiement d'une politique suivie et planifiée des moyens matériels et notamment de locaux, aussi bien en termes d'extensions (si possible par réhabilitation) que de maintenance conformément aux enjeux de transition écologique et énergétique;
- La participation financière aux politiques partenariales, et notamment des chaires (SNA, Mesure n°2 p.40), ou des formations et les recherches *hors les murs* (SNA, Mesure n°10 p. 43);
- Un accroissement significatif de bourses doctorales à temps plein accordées chaque année par la tutelle aux côtés des autres dispositifs existants, pour permettre le développement d'une recherche plurielle dans tous les disciplines qui structurent le champ de l'architecture.

Pour rappel, ce nombre a quasiment été divisé par deux ces dernières années, alors même que le rapport pour une Stratégie Nationale pour l'Architecture préconisait un accroissement substantiel du nombre de doctorants (SNA, Mesure n°4 p. 41) et que les décrets de 2018 envisageaient un recrutement à parité d'enseignants des catégories 1 et 2.

2. Sur les moyens humains, avec :

- La création de postes d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs et techniques à la hauteur des besoins en termes quantitatifs et de niveaux de compétences qu'exigent les transitions sociétales, écologiques et numériques que nous connaissons ;
- L'augmentation des plafonds d'emplois des ENSA(P) ;
- La mise en place d'un statut d'ATER comme à l'université, afin d'accompagner le recrutement et la formation des jeunes enseignants et de faciliter l'insertion des jeunes docteurs qui se trouvent aujourd'hui en concurrence avec des praticiens sur des supports de maîtres de conférences associés qui exigent en principe un emploi principal;
- L'alignement du plafond annuel d'heures d'enseignement des intervenants extérieurs sur celui de l'enseignement supérieur (modification de l'art. 4 du décret de février 2018 relatif aux intervenants extérieurs) afin de garantir une plus grande continuité dans les enseignements nécessitant une expertise extérieure (IGAC 2020, recommandation n°8 p.16, non suivie d'effet);

- La poursuite de la revalorisation des rémunérations des enseignants contractuels, afin de préserver l'attractivité des ENSA(P) et l'apport de compétences complémentaires aux corps d'enseignants-chercheurs statutaires.

3. Sur les moyens pédagogiques, avec :

- Le développement de la recherche dans les ENSA en lien avec les besoins liés à l'évolution des métiers de l'architecture (IGAC 2021 mesure n°24 p.95) et que les ENSA(P) et leurs laboratoires soient davantage associés aux opérations architecturales expérimentales labellisées (SNA mesure n°1 p.39, 3 p.40 et 6 p.42);
- La mise en place de formations alternatives, notamment celles disposant de ressources propres : formation professionnalisante, formations complémentaires, 3e cycles, etc. (SNA mesure n°7 p.26 et IGAC 2021 mesure n°25 p.97), ce qui implique que les ENSA(P) aient la possibilité d'augmenter leur plafond d'emploi en proportion de leurs recettes propres.

Le déploiement ces moyens pourrait s'effectuer en s'appuyant sur une politique globale de suivi qui serait assurée par l'observatoire national des ENSA(P) (Mesure 2).

L'ensemble du CNECEA, son bureau et moi-même nous tenons à votre entière disposition pour préciser la teneur de ces différentes mesures et permettre leur mise en œuvre, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les autres instances représentatives des ENSA(P).

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour le CNECEA,

Le Président

François GRUSON Architecte DPLG

(la-

Docteur en architecture et aménagement de l'espace

Professeur des ENSA

Annexe : textes de références

- Note du 10 mars 2023 (ministère de la Culture) : L'effort de l'État en faveur des écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA)
- Rapport du 7 juillet 2015 (ministère de la Culture et de la communication) : Stratégie nationale pour l'architecture – Rapport des groupes de réflexion
- Rapport IGAC 2020-18 (ministère de la Culture et de la communication, inspection générale des Affaires culturelles):
 La réforme des Écoles nationales d'architecture – Bilan d'étape
- Rapport IGAC 2021-27 (ministère de la Culture et de la communication, inspection générale des Affaires culturelles) :
 - Les conditions de l'enseignement et le déroulement de la formation dans les Écoles nationales supérieures d'architecture